



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n°2023 - 516

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Référent assainissement au sein
du Pôle Nantes Centralité
Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la
Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de
rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la
Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur
l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de Référent assainissement, va se trouver vacant,
et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au
recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- instruire le volet assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des demandes d'autorisation du droit
des sols et en contrôler la bonne exécution
- participer aux groupes de travail de la direction du cycle de l'eau
- identifier et recenser les données utiles à la connaissance et à la gestion du patrimoine eaux usées et
eaux pluviales
- co-construire avec la Direction du Cycle de l'Eau la programmation des études et des travaux
d'assainissement
- réaliser la conduite d'opérations des travaux d'assainissement liés aux opérations de voirie
- répondre aux sollicitations techniques et de conseils des usagers
- transmettre après analyse les demandes d'interventions relatives à l'exploitation des réseaux et
ouvrages
- suivre les opérations d'aménagement
- assurer une gestion patrimoniale des ouvrages
- suivre et faire réaliser les demandes de contrôles de bon raccordement des
branchements des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique et financier

Décide,

Article 1 : L'emploi de Référent assainissement à la Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 401 et au maximum / B 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 MAI 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

24 MAI 2023